



Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant les priorités de la politique culturelle

(du 18 février 2013)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Le présent rapport d'information est complémentaire au rapport 10-016 du 17 octobre 2011 dont votre Conseil a pris acte le 16 janvier 2012. Le Conseil communal a tenu compte des critiques formulées lors des débats de l'époque qui portaient essentiellement sur l'absence d'une ligne claire dans la politique culturelle de la Ville caractérisée de surcroît par une certaine opacité. C'est pourquoi, en collaboration étroite avec votre commission spéciale pour la politique culturelle, nous avons déterminé des principes à suivre, des priorités à respecter et des objectifs à atteindre, qui apporteront davantage de transparence et donneront plus de cohérence à notre politique culturelle. Le présent rapport d'information a pour but d'informer votre Conseil au sujet des principes, priorités et objectifs fixés.

Le Conseil communal inscrira à l'avenir sa politique culturelle et les priorités retenues dans un plan d'action quadriennal en corrélation avec son programme politique et la planification financière également établis pour quatre ans. Il a d'ores et déjà clarifié sa pratique en matière d'octroi des subventions. Cela passe par une meilleure formalisation de la procédure et l'instauration d'une plus grande transparence dans l'évaluation des dossiers. Désormais, les projets soutenus devront viser des buts et objectifs clairement définis et répondre aux priorités de la Ville. Le présent rapport sera suivi dans le courant de cette année d'un rapport sur les musées et les bibliothèques ainsi que d'autres relatifs à notre politique en faveur de la jeunesse et au Jardin botanique.

2. Définition de la culture

Le Conseil communal fonde sa politique culturelle sur la définition de la culture que donne l'UNESCO : « *La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.* »

Il s'appuie également sur le point de vue de sociologues tel Mauss, Bourdieu et Hauser et admet que « *l'art est la création d'une œuvre pensée, matérielle ou immatérielle, esthétique ou non, exprimant une vision du monde, reconnue comme telle par convention sociale ou arbitraire individuel* »

C'est sur la base de ces acceptions de l'art et de la culture ainsi que d'une réflexion sur les orientations politiques générales que nous avons reformulé les finalités, objectifs, principes et priorités culturels de la Ville. La ligne de conduite dans l'octroi des subventions culturelles découle de ces priorités.

3. Finalités politiques

Le Conseil communal précisait dans son programme politique 2010-2013 vouloir soutenir la culture en ville de Neuchâtel dans le but de renforcer la cohésion sociale. Notre stratégie pour les quatre prochaines années reprend cette finalité et précise les intentions formulées en termes généraux dans le rapport 11-016. Elle se nourrit des débats du Conseil général et des échanges fructueux que nous avons eus avec la commission spéciale de la politique culturelle du Conseil général. Nous avons en effet étroitement collaboré avec votre commission depuis sa nomination pour dégager les principes qui guideront notre action durant la présente législature et fixer les objectifs que nous entendons atteindre et les priorités auxquelles nous souhaitons répondre en soutenant des projets culturels. Nous avons également sollicité la commission consultative de la culture du Conseil communal qui a préavisé positivement nos intentions. Forts du soutien de ces commissions, nous avons déterminé trois buts qui orientent la ligne de conduite de la Ville dans sa politique culturelle :

- Promouvoir, par une culture diversifiée, vivante et dynamique, les valeurs de solidarité et de responsabilité humaines vis-à-vis des générations futures et de l'environnement, accroître la qualité de vie de la population et faire rayonner la ville ;
- Favoriser les expressions artistiques et interculturelles exprimant la pluralité des sens et les diverses conceptions de la vie en société ;
- Contribuer à l'enracinement des habitants à Neuchâtel et au développement de sentiments d'appartenances plurielles à une communauté humaine de destin ;

En résumé, notre soutien à la culture se doit d'avoir pour finalités d'améliorer la qualité de vie de nos concitoyens, de les aider à vivre ensemble et de leur donner envie d'habiter à Neuchâtel. Il aura aussi pour but de permettre aux créateurs de mettre leur pensée en action et de développer leurs visions du monde. Nous appelons de nos vœux une forme de culture qui nous aide à penser notre environnement et à appréhender la société à travers ses différents fonctionnements ainsi que des créations artistiques porteuses de sens !

4. Objectifs de la politique culturelle

Aux buts généraux qui gouverneront la politique culturelle de la Ville viennent s'ajouter dix objectifs plus précis que l'on peut formuler ainsi :

- Renforcer la cohésion sociale ainsi que l'égalité de dignité et accès au bien-être de la population par la promotion d'une culture de la participation citoyenne à la société ;
- Assurer aux divers milieux sociaux en présence un large accès à la culture et à ses formes d'expression ;
- Offrir aux créateurs et acteurs culturels des conditions de travail de qualité et favoriser la présentation de leurs actions au public ;
- Soutenir en priorité les créations artistiques d'acteurs culturels professionnels sans exclure les amateurs confirmés ;
- Promouvoir une politique de la jeunesse et de l'intégration interculturelle par des mesures spécifiques et transversales ;

- Sauvegarder le patrimoine en le conservant et en le documentant et favoriser la recherche et la diffusion des connaissances à son sujet ;
- Allouer de façon optimale les prestations publiques en conformité avec les buts, priorités et objectifs de notre politique culturelle ;
- Instaurer une bonne transparence dans l'attribution des financements ;
- Coopérer, coordonner nos actions et instaurer des partenariats avec les autres villes et communes neuchâteloises, l'Etat, les régions proches de même qu'avec les milieux privés, les fondations ainsi que les institutions ;
- Définir des priorités politiques et un plan d'action quadriennal soumis à des évaluations périodiques par le biais d'un rapport sur la politique culturelle.

Ces objectifs seront concrétisés notamment dans un plan d'action quadriennal en lien avec le programme de législature du Conseil communal 2014-2017 établi en concertation avec les commissions spécialisées du Conseil général et du Conseil communal.

5. Principes guidant notre action

Pour atteindre ces objectifs, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Réorganisation de la section

- Pour une allocation optimale des prestations publiques qui soit conforme aux buts, objectifs et priorités de sa politique culturelle, l'exécutif a décidé de réorganiser la section de la culture, des sports et du tourisme et d'y intégrer les secteurs de la jeunesse et de l'intégration jusqu'ici rattachés la section santé, affaires sociales, jeunesse et intégration ; les actions socioculturelles pourront être définies dès leur conception en lien étroit avec les autres actions culturelles et ainsi mieux coordonnées ;

Transparence dans l'attribution des subventions

- Pour augmenter la transparence dans l'attribution des financements, il a institué une commission interne à l'administration qui se prononcera sur les demandes sur proposition du service administratif de la

Direction de la culture qui prépare les dossiers. Présidé par le délégué culturel, ce groupe de travail sera en l'état actuel composé de l'ethnomusicologue et conservateur adjoint du Musée d'ethnographie, de la conservatrice du département des arts plastiques du Musée d'art et d'histoire, du directeur de la Bibliothèque publique, du régisseur de la Case à chocs, de la coordinatrice des actions en faveur de la jeunesse et du chef du service de la culture et de l'intégration. Cette commission de sept employés de la Ville examinera les demandes de subventions dans le respect des principes d'égalité de traitement, de neutralité et d'indépendance à l'égard des requérants. Elle fondera ses déterminations dans le respect des priorités, principes et critères d'attribution des subventions en vigueur et se référera dans sa pratique à la directive de la Direction de la culture (qui figure en annexe du présent rapport). Celle-ci rendra quant à elle les décisions finales en se basant sur les préavis de cette commission.

Coopération avec différents partenaires

- Afin de renforcer la coopération avec ses différents partenaires privés et publics, la Direction de la culture intensifiera ses relations avec la COMUL et le Réseau des trois villes du RUN et continuera de développer des partenariats et projets avec d'autres villes du canton et de l'Arc jurassien ainsi qu'avec Pro Helvetia et l'Office fédéral de la culture. Le Conseil communal entend également établir des partenariats de type public-privé et négocier des conventions d'objectifs et des contrats de prestations avec les organismes qu'il subventionne par un montant substantiel;

Collaboration avec les commissions

- Pour fixer des priorités politiques en matière de culture et définir un plan d'action quadriennal, le Conseil communal souhaite collaborer étroitement avec sa commission consultative et la commission spéciale du Conseil général ;

Développement d'outils d'évaluation

- Afin d'évaluer à intervalles réguliers l'impact de sa politique culturelle, le Conseil communal s'engage à rédiger à l'intention du Conseil général un rapport quadriennal ainsi qu'à développer des outils d'évaluation spécifiques de ses actions et soutiens;

6. Priorités de la politique culturelle

Les finalités, objectifs, principes et priorités qui gouverneront à l'avenir la politique du Conseil communal dans le domaine de la culture s'appliqueront aussi bien aux institutions de la Ville (musées et bibliothèques), qui devront s'y référer dans leurs activités, qu'aux autres acteurs culturels partenaires ou bénéficiaires d'un soutien communal.

Dorénavant, le Conseil communal exigera donc aussi bien des institutions communales que des organisateurs de manifestations et artistes indépendants sollicitant un soutien financier ou en prestations qu'elles et ils satisfassent aux objectifs et priorités de la politique culturelle.

Les priorités auxquelles devront se conformer tous les projets de nos institutions ou de tiers au bénéfice d'un soutien de la Ville sont les suivantes :

- traiter de faits de société sous l'angle de la cohésion sociale et de la participation citoyenne;
- revêtir la forme de créations artistiques pluridisciplinaires et/ou interculturelles émanant d'artistes et d'acteurs culturels professionnels ou émergents représentant la relève, sans exclure a priori les amateurs confirmés ;
- être coordonnés avec d'autres démarches ou actions culturelles, touristiques et socioculturelles en ville de Neuchâtel et dans ses environs ;

Ces priorités s'appliquent également à l'octroi des subventions culturelles. Dans la pratique, les demandes de subventions seront évaluées une première fois par le service administratif général de la Direction de la culture en fonction de leur conformité aux directives concernant l'attribution des subventions culturelles. Plus un projet sera de qualité et s'inscrira dans les priorités fixées, plus il aura de chances d'obtenir tout ou partie du financement demandé. Si le projet ne satisfait à aucune des priorités retenues, il sera peu ou pas soutenu par la Ville de Neuchâtel, sauf s'il est suffisamment novateur pour mériter un traitement d'exception. Le résultat de cette première approche formelle laissera place si nécessaire à une discussion plus approfondie avec les demandeurs pour mieux apprécier les qualités intrinsèques des dossiers et éventuellement faire évoluer leurs projets. Cette première évaluation

permettra de proposer ensuite au groupe d'experts interne un montant à attribuer. Fort de ses compétences « métier », celui-ci préavisera la décision d'octroi de la subvention et son montant à l'intention de la Direction de la culture. Celle-ci ne s'écartera des préavis formulés qu'en motivant sa détermination.

Préférence sera donnée lors de la répartition des moyens à des projets collectifs qui mutualisent une approche afin d'être plus efficaces et qui explicitent leur démarche.

Les priorités décrites ci-dessus sont développées dans une directive résumant les critères à remplir et les exigences à satisfaire pour obtenir un soutien de la Ville. Nous avons présenté de vive voix ces directives aux acteurs culturels lors d'une réunion tenue fin janvier durant laquelle nous leur avons également exposé les nouvelles orientations de notre politique culturelle. L'accueil a été positif.

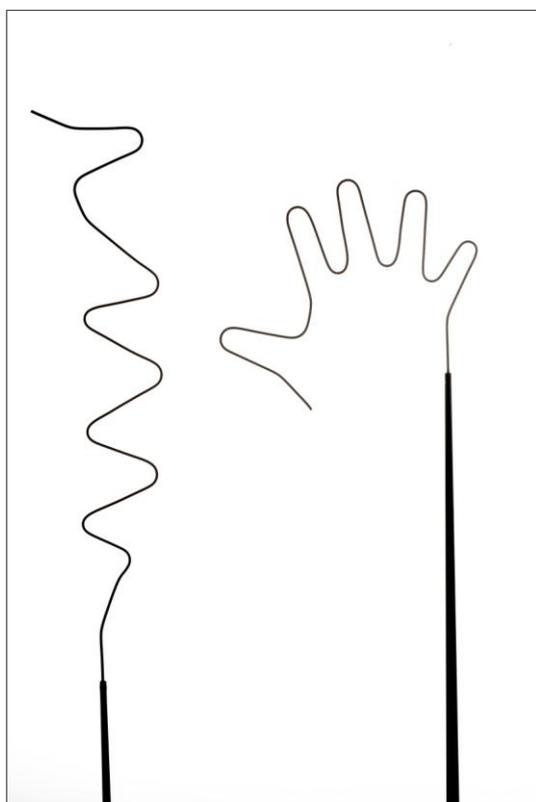
Par ailleurs, les bénéficiaires de subventions ordinaires, qui font l'objet d'une ligne spécifique au budget, ne recevront plus automatiquement le montant voté par le Conseil général. Ils devront le solliciter par écrit chaque année et décrire leur plan d'action annuel tout en l'accompagnant, en temps voulu, d'un rapport d'activité et des comptes de l'année précédente. Le bien-fondé d'une telle subvention régulière sera réexaminé une fois par législature, parallèlement à l'ajustement à la hausse ou à la baisse du montant accordé, sur la base d'une évaluation des activités déployées par le requérant durant les quatre dernières années ainsi que sur ses projets futurs.

7. Innovations prévues

Le rapport sur la culture 11-016, d'octobre 2011, prévoyait l'instauration d'un prix culturel et l'organisation d'un événement culturel annuel d'envergure, rassembleur et festif, à même de faire rayonner notre ville. Le Conseil communal entend maintenant concrétiser ces innovations. Un fonds alimenté à raison de 5'000 francs par an a été créé pour l'octroi d'un prix culturel. Nous vous soumettons ci-joint une directive concernant l'attribution de ce prix (dont l'intitulé exact doit encore faire l'objet d'une réflexion), qui sera décerné tous les deux ans à un artiste ou un groupe d'artistes s'étant particulièrement distingué en recourant à des innovations technologiques ou scientifiques. Concernant l'événement festif d'envergure l'approche de la Ville se fonde sur le constat qu'il existe déjà plusieurs événements majeurs de mai à octobre : Nuit des

musées, Fête de la Musique, Festi'neuch, NIFFF, 1^{er} août et Festival des sports de rue, Buskers, Festival Choral International (tous les deux ans), Fête des Vendanges, Fête du Cinéma, Festival international de la marionnette (tous les deux ans). Dès lors, l'idée serait de compléter l'un ou l'autre de ces événements par une dimension festive complémentaire tout public de sorte à donner une plus grande amplitude encore à l'événement retenu. Actuellement, nous examinons la possibilité de faire cette action en lien avec le NIFFF en 2013.

Nous entendons également nous lancer dans un programme d'entretien systématique des quelque 120 sculptures propriété de la Ville sur le domaine public. Nous soutiendrons par ailleurs des interventions artistiques de tiers (écoles d'art ou membres de Visarte par exemple) sur les panneaux des grands chantiers ouverts en ville. Nous entendons également renforcer la médiatisation des projets des acteurs culturels que nous soutenons dans l'idée de favoriser leur rencontre avec un vaste public. Les implications financières de ces innovations figurent pour l'essentiel déjà dans le budget 2013 voté par votre Autorité. Il en va ainsi du traitement du ou de la délégué(e) au tourisme et à la culture qui viendra renforcer le service administratif général.



La « *Main d'Alice* » (alliage de métaux à mémoire de forme), par Etienne Krähenbühl : création artistique intégrant une innovation technologique.

8. Réorganisation des sections de la culture, des sports, du tourisme, de la jeunesse et de l'intégration

A la faveur d'une analyse des missions et prestations fournies par l'Administration communale et dans un souci d'efficacité et de cohérence, le Conseil communal a éprouvé le besoin de procéder en ce début de législature à une réorganisation interne qui touche la culture, le tourisme et les sports ainsi que la section de la jeunesse, de l'intégration, de la santé et des affaires sociales. Il s'agissait pour lui de repositionner la politique culturelle et intégrative de la Ville, de se donner les moyens de développer des actions en faveur du tourisme, de renforcer la cohésion des différents domaines d'intervention propres au dicastère, de profiter des synergies qu'ils permettent et de libérer la direction politique de tâches opérationnelles.

Cette réorganisation soumise pour information à la commission spéciale de la culture du Conseil général a pris effet le 1^{er} janvier 2013 et a fait l'objet d'un communiqué de presse diffusé le 20 septembre 2012. Elle se résume pour l'essentiel comme suit :

- Création d'un service administratif général dirigé par le délégué culturel - dont le taux d'activité passe de 50% à 85% - qui consacrera désormais l'essentiel de son temps au traitement des demandes de subventions et aux relations avec les acteurs culturels ainsi qu'à des tâches transversales propres à un secrétariat général dont bénéficieront l'ensemble des services (sports, culture, cultes, tourisme et intégration); le chef de ce service administratif général s'occupera également de la communication pour l'ensemble de la direction et s'efforcera de valoriser l'offre culturelle institutionnelle ou émanant d'acteurs culturels indépendants, activités auxquelles il consacrera 15% de son temps ;
- Renforcement du service administratif général par l'engagement d'un ou d'une délégué(e) au tourisme et à la culture à 50% appelé à valoriser sur un plan touristique à travers le développement de projets les atouts culturels de Neuchâtel et à contribuer à la redynamisation du centre-ville sur le plan du tourisme ;
- Création d'un nouveau service s'occupant de culture dans le sens de l'intégration. Ce service entretiendra des relations régulières avec les communautés religieuses, s'occupera concrètement du paiement des subventions, de l'examen des comptes des acteurs culturels subventionnés, de la gestion des infrastructures culturelles de la Ville

(Temple du Bas, Collégiale, espaces dans les collèges primaires en marge du temps scolaire, Case à chocs, Bibliothèque Pestalozzi) et du personnel qui y est rattaché ainsi que de projets d'animations socioculturelles et d'intégration. Il mettra également en œuvre la politique de la jeunesse souhaitée par le Conseil communal. Ce nouveau service baptisé « culture et intégration » faisait partie, avant cette restructuration, de la section de la santé, des affaires sociales, de la jeunesse et de l'intégration. L'organigramme de la section figure en annexe.

9. Gouvernance dans le domaine de la culture

A l'avenir, le Conseil communal souhaite que le Conseil général joue un rôle plus important dans la définition des principes et dans l'orientation générale de la politique culturelle de la Ville de Neuchâtel. Votre Autorité pourra s'appuyer pour ce faire sur le travail de sa commission spéciale pour la politique culturelle composée de neuf membres et, pour les aspects financiers, de la sous-commission financière (trois élus) chargée d'examiner les budgets et comptes de la section de la culture, de l'intégration, des sports et du tourisme.

Le Conseil communal entend pour sa part assumer le pilotage stratégique de la mise en œuvre de cette politique et effectuer les choix qu'elle impose. Le conseiller communal, directeur de la culture, du tourisme, des sports et de l'intégration pilotera sur le plan politique la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville dont la coordination générale incombe au niveau administratif au chef du service administratif général. Les aspects de notre politique culturelle relevant de la jeunesse, de l'intégration et du domaine socioculturel relèvent quant à eux du service « culture et intégration » tandis que les musées et bibliothèques coordonneront leurs actions au sein d'un directoire - doté d'un secrétariat administratif - composé des directeurs de ces institutions. Enfin, le Conseil communal et le directeur de la section pourront fonder leurs décisions sur l'avis de la commission consultative de la culture composée de 15 membres.

10. Le rôle respectif des commissions

Tandis que la commission spéciale du Conseil général, dont la composition reflète les forces politiques en présence au Parlement de la Ville, se chargera de définir les grandes orientations de la politique culturelle communale, la commission consultative présidée par le directeur du dicastère prendra la forme d'un forum permanent de la culture. Cette commission nommée par le Conseil communal se composera de représentants avertis des différents milieux et secteurs culturels professionnels actifs dans notre région. Elle se présentera ainsi :

Commission consultative de la culture 2012-2016

		Nombres de représentants	Total des représentants
Arts de la scène			
	Théâtre	3	4
	Danse	1	
Arts visuels			
	Arts plastiques	2	4
	Cinéma	2	
	Vidéos, jeux		
	Graphisme		
Littérature		2	2
Musique			
	Musiques actuelles	2	4
	Musiques classiques	1	
	Musiques populaires	1	
Total			14

Le bureau de la commission spéciale du Conseil général sera systématiquement associé aux travaux de cette commission de même que les personnes en charge au sein de la Ville des relations avec le Conseil et le Parlement des jeunes. Cette commission consultative sera le lieu d'expression et d'échanges privilégié des acteurs culturels qui pourront ainsi faire état auprès de l'autorité politique de leurs préoccupations, de leurs réflexions ainsi que de leurs propositions et requêtes. Elle sera par ailleurs consultée sur les principaux projets de politique culturelle et se réunira aussi souvent que nécessaire mais au moins trois à quatre fois par année.

11. Consultation

La commission de la politique culturelle du Conseil général a discuté à plusieurs reprises du contenu du présent rapport. Elle l'a préavisé positivement à l'unanimité des sept membres présents lors de sa séance du 6 février 2013. La commission a accueilli favorablement les propositions du Conseil communal et s'est réjouie de l'existence désormais de directives claires pour l'octroi des subventions et de priorités précisément formulées qui donnent une direction bien identifiée à la politique culturelle de la Ville.

La commission a par ailleurs trouvé judicieuses les directives établies pour l'octroi du Prix culturel de la Ville de Neuchâtel. Elle a toutefois souhaité que le Conseil communal lui trouve un nom original et explicite qui se comprenne facilement dans plusieurs langues.

12. Conclusion

Au travers de ce rapport d'information complémentaire, nous définissons nos priorités en matière de politique culturelle pour les quatre prochaines années. D'autres aspects de notre politique seront abordés dans des rapports ultérieurs ainsi que dans le cadre du programme politique du Conseil communal 2014-2017. En fixant des buts et principes politiques à notre action, en définissant des objectifs clairs auxquels devront répondre tant les institutions culturelles communales que les projets soutenus par la Ville, en déterminant des priorités dans notre soutien à la culture, nous mettons fin au saupoudrage et formulons de manière explicite les choix auxquels nous entendons procéder. Nous espérons répondre ainsi aux attentes de votre Autorité et voulons croire que la plus grande transparence instaurée dans l'octroi des subventions à travers les processus administratifs et formels mis en place et exposés ci-dessus sera de nature à satisfaire le Conseil général quant à la cohérence de notre action. C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport d'information.

Neuchâtel, le 18 février 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Pascal Sandoz

Rémy Voirol

Annexes : Directives concernant les critères et exigences pour les aides financières ou les prestations de service en faveur d'organismes et de projets culturels, artistiques ou d'animations socioculturelles ;

Directives concernant le Prix culturel de la Ville de Neuchâtel ;

Organigramme de la Section culture, intégration, sports et tourisme.

Annexe 1

Directives

concernant les critères et exigences pour les aides financières ou les prestations de service en faveur d'organismes et de projets culturels, artistiques ou d'animations socioculturelles

Les présentes directives font référence au « Règlement sur les subventions » du 17 décembre 2007 et aux préavis positifs des commissions de politique culturelle de la Ville de Neuchâtel.

1. Priorités de la politique culturelle

Les aides financières ou prestations de services de la ville de Neuchâtel sont attribuées en priorité selon les objectifs de politique culturelle suivants :

- Projets qui traitent de faits de société sous l'angle de la cohésion sociale et de la participation citoyenne ;
- Projets de création artistique pluridisciplinaire et/ou interculturelle selon les ordres de priorité suivants :
 - *Soutien à des artistes et acteurs culturels professionnels ;*
 - *Soutien à des artistes et acteurs culturels émergents ;*
 - *Appui aux artistes représentant une relève.*
- Projets coordonnés avec d'autres actions culturelles, sociales ou touristiques, en Ville de Neuchâtel et ses environs.

D'autres projets qui sont particulièrement novateurs dans leur bonne adéquation entre des demandes et un public clairement identifiés peuvent aussi être subventionnés.

2. Types d'aides

– Subventions régulières

Aides financières régulières pluriannuelles versées à des particuliers, des organismes publics ou de partenariats publics-privés pour des projets, prestations ou actions conformes aux choix politiques de la Ville de Neuchâtel. Ces subventions font l'objet d'une rubrique budgétaire nominale. Ces aides financières régulières sont évaluées périodiquement au moins une fois par législature. Elles peuvent faire l'objet d'une convention de collaboration, d'un contrat de prestation ou d'un mandat.

– Subventions extraordinaires

Aides financières ponctuelles versées en faveur de projets émanant de particuliers, d'organismes publics ou privés ou de partenariats publics-privés, annuels ou pluriannuels mais d'une durée limitée.

Pour les projets de petite et moyenne envergures (budget inférieur à 30'000 francs), l'aide accordée s'élève à 70% au maximum du budget en fonction des charges et produits reconnus par l'Autorité mais jusqu'à un plafond de 15'000 francs.

Pour les projets d'envergure plus importante (budget supérieur à 30'000 francs), l'aide accordée s'élève à 50% au maximum du budget en fonction des charges et produits reconnus par l'Autorité mais jusqu'à un plafond de 25'000 francs.

– Contributions financières ou prestations de service

Aide matérielle ou en nature (mise à disposition de prestations, gratuité, mandat, achat de biens, services ou marchandise, etc.) accordée à des particuliers, des organismes publics ou privés ou de partenariats publics-privés en faveur de projets conformes aux priorités politiques de la Ville de Neuchâtel.

3. Subventions régulières

3.1. Bénéficiaires des subventions régulières

Les aides financières régulières octroyées sont destinées en priorité à des organismes privés ou publics ou sous la forme de partenariats publics-privés pour des projets, prestations ou actions qui sont présentés publiquement dans la Ville de Neuchâtel ou qui y déploient un effet concret.

3.2. Conditions

- Siège ou domicile : l'organisme subventionné doit en principe avoir son siège ou un domicile dans la Ville de Neuchâtel. L'Autorité communale détermine les exceptions en cas d'intérêt public avéré ;
- Intérêt public : il doit s'agir d'un organisme dont les projets, prestations ou actions représentent un intérêt public reconnu par l'Autorité ;
- Qualité : l'organisme subventionné doit fournir chaque année une description documentée de son fonctionnement, des objectifs annuels concrets et mesurables attendus, du public visé, des activités prévues, des moyens ou méthodes utilisées, notamment pour veiller à la qualité de la démarche et de la présentation au public, ainsi que du budget avec son plan de financement. Une évaluation annuelle des activités réalisées ainsi que le bilan et les comptes avec justificatifs doivent être fournis à l'Autorité ;
- Faisabilité et collaboration : l'organisme subventionné doit recourir à des personnes compétentes et rechercher les complémentarités et collaborations possibles avec d'autres organisme publics ou privés ;

- Contribution financière : l'aide financière peut faire l'objet d'un contrat de collaboration ou d'un contrat de prestation.
- Renouvellement : le renouvellement de l'aide financière doit faire chaque année l'objet d'une demande complétée d'un budget avec présentation d'un rapport d'activité annuel, du bilan, des comptes d'exploitation et justificatifs ainsi que d'une évaluation des activités et objectifs prévus par l'organisme.

3.3. Critères

1. Les objectifs et activités annuelles de l'organisme subventionné doivent être explicites et clairement énoncés ;
2. Le fonctionnement et les activités de l'organisme doivent être conformes aux garanties constitutionnelles et aux droits humains fondamentaux, en particulier ne pas poursuivre des buts de prosélytisme religieux ou politique ;
3. Le montant de la subvention octroyée est déterminé en fonction de la conformité aux présentes directives et de l'adéquation aux priorités politiques de la ville de Neuchâtel ;
4. Le montant de la subvention régulière peut être adapté en fonction des évaluations périodiques des activités de l'organisme bénéficiaire et du budget annuel de la Ville.

3.4. Procédure à suivre pour une demande ou un renouvellement d'une subvention régulière

Un dossier de présentation complet répondant aux conditions et critères de la présente directive doivent être fournis à l'Autorité compétente.

Le renouvellement de l'aide financière doit faire chaque année l'objet d'une demande complétée d'un budget avec présentation d'un rapport d'activité annuel, du bilan, des comptes d'exploitation et documents justificatifs ainsi que d'une évaluation des activités et objectifs prévus par l'organisme.

4. Subventions extraordinaires

4.1. Bénéficiaires des subventions extraordinaires

Les aides financières octroyées sont destinées en priorité à des projets qui ont un impact direct dans la Ville de Neuchâtel. En principe, le lieu de la création doit être la Ville de Neuchâtel et le projet doit y être présenté publiquement. En cas d'exception, les responsables du projet doivent faire la démonstration d'un effet direct utile pour la Ville de Neuchâtel.

4.2. Conditions

- Lieu de domicile du requérant : le soutien est accordé en priorité aux associations ou artistes domiciliés dans la commune de Neuchâtel. La direction de la Culture détermine les exceptions en cas d'intérêt public avéré ;

- Intérêt public pour la vie culturelle et artistique de la ville : il doit s'agir d'un projet culturel, artistique ou combiné destiné à une présentation publique en Ville de Neuchâtel ou qui y déploie des effets concrets dans les domaines des arts de la scène¹, des arts visuels², de la littérature, de la musique³ ou de l'animation socioculturelle ;
- Qualité du projet : une description précise du projet, de son contexte initial, de son but, des objectifs concrets et mesurables attendus, du public visé, des activités prévues, des moyens ou méthodes utilisées, notamment pour veiller à la qualité de la démarche et de la présentation au public, de l'organisme responsable et du budget avec son plan de financement doit être fournie (un formulaire de projet est à disposition) ;
- Faisabilité et collaboration : les auteurs d'un projet doivent justifier le besoin, rendre vraisemblable sa faisabilité, recourir à des personnes compétentes et rechercher les complémentarités et collaborations possibles avec d'autres organisme publics ou privés ;
- Contribution financière : l'aide financière est versée après présentation d'un rapport d'évaluation et des comptes du projet. Le versement d'un acompte est possible.

4.3. Critères

1. Les objectifs et activités prévus dans le projet doivent être explicites et clairement énoncés ;
2. Le projet doit être conforme aux garanties constitutionnelles et aux droits humains fondamentaux, en particulier ne pas poursuivre des buts de prosélytisme religieux ou politique.
3. Le montant des aides financières octroyées est calculé en fonction de la conformité aux présentes directives et priorités de la politique culturelle de la ville :
 - Priorité maximale : projets conformes et complémentaires aux priorités de la Ville de Neuchâtel ou qui sont novateurs dans leur bonne adéquation entre des demandes et un public clairement identifiées ;
 - Priorité forte : projets conformes et complémentaires à au moins deux priorités de la Ville de Neuchâtel ;
 - Priorité moyenne : projets conformes et complémentaires à au moins une priorité de la Ville de Neuchâtel ;
 - Priorité minimale : projets d'intérêt public dont l'adéquation entre le besoin et un public est clairement identifiée ;

Même si un projet répond à toutes les conditions et critères, il n'y a pas de droit automatique à une subvention. Le principe de l'octroi de la subvention et son montant dépendent en outre du budget annuel de la Ville de Neuchâtel.

¹ Danse et théâtre

² Cinéma, photo/graphisme, peinture, sculpture et vidéo

³ Actuelles, classique, opéra, populaire et jazz

Les conditions et critères ci-dessus pour des contributions financières ponctuelles s'appliquent par analogie en faveur de projet d'animations socioculturelles. Les montants maxima sont déterminés en fonction des budgets spécifiques à disposition.

4.4. Procédure à suivre pour une demande de subvention extraordinaire

Un dossier doit être fourni à l'Autorité compétente et comportant les éléments suivants :

- Formulaire de demande d'aide financière pour un projet culturel dûment rempli ou dossier de présentation distinct comprenant les éléments fondamentaux requis dans le formulaire (le formulaire de demande est à disposition sur le site Internet www.neuchatelville.ch) ;
- Liste des principaux participant-e-s au projet avec un bref CV pour chacun-e ;
- Budget prévisionnel et plan de financement détaillé (si le budget est présenté sous une autre forme sur un document distinct) ;
- Bulletin de versement imprimé (si les coordonnées bancaires ou postales n'ont pas pu être fournies dans le formulaire) ;
- Toutes autres indications ou précisions sur le projet peuvent être fournies spontanément par le requérant. La Ville se réserve le droit de solliciter des informations complémentaires.

Pour les associations et compagnies ayant déjà reçu une subvention de la Ville de Neuchâtel, le dossier doit comporter également les documents suivants :

- Les comptes de l'année précédente ;
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale approuvant les comptes ;
- Le rapport de l'organe de révision.

La subvention ou son solde est versée sur présentation d'un rapport d'évaluation et des comptes (un modèle de rapport est à disposition sur le site Internet www.neuchatelville.ch).

4.5. Délais

Les demandes de subventions extraordinaires adressées à la direction de la culture sont traitées de manière regroupée et les décisions sont communiquées conformément au calendrier ci-dessous :

Demande reçue	Décision communiquée
Du 15 décembre au 30 avril	Courant mai
Du 1er mai au 31 août	Courant septembre
Du 1er septembre au 14 décembre	Courant janvier

Toute demande doit en principe parvenir au moins trois mois avant la date de la manifestation et dans des délais qui permettent, en cas d'entrée en matière, de mentionner le soutien de la Ville (logo) sur les supports de communication prévus.

5. Contributions financières ou prestations de service

Les conditions et critères des subventions régulières et extraordinaires de la présente directive s'appliquent par analogie pour les contributions financières ou prestations de service.

6. Modalités

Toutes les demandes d'aides financières et de prestations de service selon la présente directive doivent être adressées à :

**Direction de la culture
Service administratif général
Faubourg de l'Hôpital 4
2000 Neuchâtel**

Des compléments d'information peuvent être sollicités en tout temps par la Ville.

7. Obligation des bénéficiaires d'une aide financière et de prestations de service

Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les aides financières octroyées par la Ville selon la présente directive conformément à la demande et au projet déposés ainsi que de faire mention du soutien de la Ville de Neuchâtel (logo de la Ville) dans toute leur communication et sur tous les supports.

Le logo peut être demandé à :

direction.culture.neuchatel@ne.ch ou par téléphone au +41 32 717 75 00.

Le service doit être impérativement informé de tout changement important dans la réalisation du projet tel qu'il a été présenté dans la demande. Le cas échéant, un réexamen de la décision peut être envisagé.

8. Renseignements complémentaires

Direction de la culture
Service administratif général
Faubourg de l'Hôpital 4
2000 Neuchâtel

T+41 (0)32 717 75 00 / F +41 (0)32 717 75 03
direction.culture.neuchatel@ne.ch / www.neuchatelville.ch

Autres documents à disposition sur le site Internet de la Ville de Neuchâtel :

- Formulaire de demande d'aide financière pour un projet culturel ;
- Guide explicatif pour remplir le formulaire des demandes d'aides financières ;
- Rapport sur l'aide financière accordée par la direction de la culture de la Ville de Neuchâtel ;
- Règlement sur les subventions, du 17 décembre 2007 (30.8).

9. Définitions

Culture

La « culture », dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.

Création artistique

Par « création artistique », il est défini que l'art est la création d'une œuvre pensée, matérielle ou immatérielle, esthétique ou non, exprimant une vision du monde, reconnu comme tel par convention sociale ou arbitraire individuel.

Interculturel

Ensemble des interactions, influences et créations réciproques entre des groupes de population ou des domaines culturels au sens large qui partagent des espaces communs de vie sociale.

Cohésion sociale

Situation ou état d'équilibre social, non dénué de tensions ou de conflits, fondé sur une perspective d'égal dignité et accès au bien être de toute personne vivant dans la société.

Participation citoyenne

Capacité et responsabilité d'un individu ou d'un groupe à influencer par sa participation l'orientation politique du système d'organisation de la société.

Artistes professionnels, émergents et relève

Les définitions font référence aux principales classifications en vigueur en Suisse selon les disciplines artistiques.

Neuchâtel, le 3 janvier 2013

Le conseiller communal
directeur de la Culture,

Thomas Facchinetti

Directives

concernant le Prix culturel de la Ville de Neuchâtel

Conformément au rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la politique culturelle, du 17 octobre 2011 et du rapport sur les priorités de la politique culturelle no 13-005 du Conseil communal au Conseil général concernant les priorités de la politique culturelle, la Direction de la culture institue un prix culturel régit par les présentes directives ;

10. But

Le prix de la Ville de Neuchâtel est destiné à récompenser:

- une personne ou un groupe de personnes ;
- ayant un lien étroit avec la Ville de Neuchâtel ;
- engagée dans une démarche artistique ;
- qui aura créé une œuvre intégrant une innovation technologique ou une découverte scientifique contemporaine.

11. Dotation et lauréat(e)s

Le prix est doté en principe de 10'000 francs. Il peut être fractionné entre plusieurs lauréates et lauréats.

En plus du prix, le, la ou les lauréat(e)s reçoivent un diplôme.

12. Concours

Le prix fait l'objet d'un concours public tous les deux ans avec indication des délais de soumission des dossiers de candidatures. Il reçoit la publicité nécessaire.

13. Jury

Le jury est nommé pour quatre ans et formé de cinq personnes désignées par le Conseil communal. Il est présidé par une personne de la direction du Musée d'Art et d'Histoire de la Ville de Neuchâtel. Il comprend en outre quatre personnes, extérieures à l'administration communale, représentant :

- les sciences exactes ;
- les sciences humaines ;
- les arts de la scène et la musique;
- les arts visuels.

Il peut solliciter l'avis complémentaires d'experts externes.

14. Attribution du prix

Le jury statue librement sur la ou les propositions d'attribution du prix qu'il soumet à la Direction de la culture de la Ville de Neuchâtel pour décision. Il peut proposer de renoncer à l'attribution du prix.

15. Modalités

Toutes les propositions de candidatures au prix de la Ville de Neuchâtel doivent être adressées dans le délai imparti lors de chaque mise au concours à :

**Direction de la culture
Service administratif général
Faubourg de l'Hôpital 4
2000 Neuchâtel**

Un formulaire de candidature au prix est à disposition.

16. Renseignements complémentaires

Direction de la culture
Service administratif général
Faubourg de l'Hôpital 4
2000 Neuchâtel

T+41 (0)32 717 75 00 / F +41 (0)32 717 75 03
direction.culture.neuchatel@ne.ch / www.neuchatelville.ch

Neuchâtel, le 18 février 2013

Le conseiller communal
directeur de la Culture,

Thomas Facchinetti

Section culture, intégration, sports & tourisme

